



Mémorial de la Déportation Homosexuelle

M. Hamlaoui Mekachera
Ministre délégué aux Anciens Combattants
37, rue de Bellechasse
75700 Paris

Objet: déportation homosexuelle /
demande d'audience

Monsieur le Ministre,

Le Mémorial de la Déportation Homosexuelle est une association fondée en 1989 qui a pour but de préserver la mémoire des déportés homosexuels, notamment lors de la Journée nationale du Souvenir des victimes et héros de la déportation.

Les cérémonies organisées lors de cette journée honorent tous les déportés depuis 1954, mais ce n'est que depuis 2001 que les autorités de l'Etat reconnaissent que l'homosexualité a été un motif de déportation. En témoignent maintenant la symbolique du Mémorial de l'Île de la Cité et le protocole de la cérémonie qui s'y tient chaque année, où le triangle rose figure aux côtés des autres signes imposés aux déportés.

Cette reconnaissance a de fait été impossible pendant de longues années. Le premier témoignage d'un déporté français pour homosexualité, Pierre Seel, n'est en effet apparu qu'en 1982, et les résultats de la première étude historique n'ont été publiés qu'en novembre 2001, établissant un relevé d'Alsaciens et de Mosellans déportés au titre du motif d'arrestation n°175. Après la guerre, les rescapés des camps n'ont pas toujours trouvé la force de relater leurs épreuves, et ceux qui avaient été internés ou déportés à cause de leur homosexualité ont été rendus à la liberté dans une société hostile à leur égard où l'homosexualité était réprimée par la loi. Dans les années 1970, quand les homosexuels français, se fondant sur des études menées dans d'autres pays européens, ont pris conscience de leur exclusion de la mémoire nationale et ont voulu honorer la mémoire des déportés homosexuels, ils se sont heurtés à une réprobation générale.

Encore aujourd'hui, dans certains départements, les associations homosexuelles peuvent se voir refuser l'accès à la cérémonie, et la symbolique ainsi que le protocole n'associent que rarement l'ensemble des déportés à la commémoration collective. C'est la raison pour laquelle le Mémorial de la Déportation Homosexuelle a continué, ces dernières années, à déposer une gerbe à la crypte de l'Île de la Cité et qu'il a soutenu les associations qui ont souhaité le faire dans les départements. Nous avons ainsi été sensibles à votre présence lors du dépôt de gerbe que nous y avons effectué l'an dernier et nous vous en remercions.

Le dépôt d'une gerbe spécifique, lors d'une cérémonie distincte de la cérémonie officielle, n'est cependant pas satisfaisant.

Lors d'une rencontre le 10 février dernier, entre la FNDIRP, l'Inter-LGBT (Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans) et le Mémorial de la Déportation Homosexuelle, il a été convenu que l'objectif était de parvenir à une cérémonie unique, qui revête effectivement un caractère universel, prenant en compte la déportation des homosexuels au même titre que les autres motifs, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une seconde cérémonie avec son propre dépôt de gerbe.

Le Conseil de l'Inter-LGBT, auquel nous avons rendu compte de cette rencontre et de notre analyse de la situation actuelle, a considéré que les conditions de réalisation de cet objectif ne sont aujourd'hui pas réunies ; son porte-parole, M. Alain Piriou, vous en a fait part dans son courrier du 4 mars, en vous présentant trois demandes que nous avons soutenues et que nous vous soumettons également au nom du Mémorial :

- que dans tous les départements, les cérémonies en mémoire des déportés en présence d'un représentant de l'État revêtent effectivement un caractère uniforme et universel, que ce soit dans la préparation ou le déroulement de ces cérémonies et notamment que les délégués régionaux du Mémorial de la déportation homosexuelle ou des membres d'autres associations oeuvrant dans le même but y soient associés ;
- que des travaux de recherche historique sur la déportation des homosexuels soient poursuivis par des experts missionnés par l'État et ayant accès aux archives de la police et de l'armée ;
- qu'une plaque commémorant la déportation des homosexuels soit posée aux côtés de celles qui sont déjà présentes au camp du Struthof.

Cette année, qui commémore le 60ème anniversaire de la libération des camps et qui est marquée par de nombreux événements, devrait être l'occasion d'avancées significatives. C'est pourquoi nous vous demandons de nous accorder une audience ayant pour objet l'examen de ces questions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

René Lalement
Président